



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique à l'égard des rapatriés

Question écrite n° 112748

Texte de la question

M. Daniel Mach attire l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur les périlleuses situations de nos rapatriés, engendrées par les difficultés qu'ils rencontrent dans l'examen de leur dossier devant la Commission nationale du désendettement. Pour certains, leurs demandes ont été reconnues éligibles devant la Commission nationale d'aide aux rapatriés (CNAIR) depuis plusieurs années. Les délais extensibles d'examen de leur requête provoquent de sérieuses inquiétudes dans la mesure où les dettes s'accroissent et l'attente est chaque jour plus insupportable. Leur espoir est grand et ils souhaitent tous très sincèrement que l'étude de leur situation aboutisse à une solution rapide, ferme, positive et définitive. Aussi, au vu de leur profond désarroi devant les délais interminables de régularisation de leur dossier, il lui demande de bien vouloir lui indiquer ses intentions en ce domaine afin de permettre à nos rapatriés d'envisager leur avenir avec plus de sérénité.

Texte de la réponse

Le Gouvernement entend poursuivre l'action entreprise depuis plusieurs années afin d'assurer le désendettement des rapatriés qui se sont réinstallés dans une profession non salariée lors de leur retour en métropole et qui rencontrent encore des difficultés économiques et financières auxquelles ils ne peuvent faire face. Dans ce cadre, la commission nationale d'aide au désendettement des rapatriés réinstallés dans une profession non salariée (CNAIR) a pu, grâce aux moyens mis à sa disposition par le Gouvernement à partir de mai 2002, résorber le retard qu'elle avait accumulé, depuis sa création en juin 1999, dans l'examen de l'éligibilité des 3 145 demandes déposées. Cette phase de recevabilité est désormais achevée depuis juin 2006. Parallèlement, les acteurs de ce dispositif ont été mobilisés : préfets, payeurs, rapatriés eux-mêmes et mandataires, afin qu'un maximum de plans d'apurement soit négocié rapidement. Cette mobilisation a permis à la commission nationale de proposer à ce jour l'octroi de 270 aides financières de l'État pour un montant total de près de dix millions d'euros. Les 193 dossiers restants seront traités avant le 30 juin 2007. 10 millions d'euros de crédit sont prévus en 2007 à cet effet. Le dispositif du 4 juin 1999, en rendant éligibles de nouvelles catégories de rapatriés, en difficulté, a ainsi permis de prendre en charge des situations de surendettement qui n'avaient pu être réglées avec les dispositifs précédents. De plus, le Gouvernement réfléchit actuellement aux moyens nécessaires pour assurer la sauvegarde du toit familial de certains rapatriés dont les dossiers n'ont pu être traités par la CNAIR car ils ne répondaient pas à ses critères d'éligibilité mais qui, cependant, représentent des cas sociaux qu'il convient d'aider. Pour ce qui concerne plus particulièrement les anciens supplétifs, l'article 7 de la loi n° 2005-158 du 23 février 2005 portant reconnaissance de la Nation et contribution nationale en faveur des Français rapatriés a prorogé jusqu'en 2009 la possibilité de bénéficier d'un secours exceptionnel dans le cadre d'un surendettement immobilier. Le dispositif des commissions d'aide au désendettement immobilier, qui siège dans chaque département (COMADEF), peut être sollicité par les anciens harkis rapatriés chaque fois qu'il est nécessaire.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Mach](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 112748

Rubrique : Rapatriés

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 12 décembre 2006, page 12839

Réponse publiée le : 17 avril 2007, page 3719